DLP-6-7-83190740

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

AUVERGNE ET LIMOUSIN

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative, rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
☎ (73) 92-42-68

BULLETIN TECHNIQUE
PUBLICATION PERIODIQUE

Edition générale

N°19

DIRECTEUR-GERANT: B. MORIN
Numéro d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD   N° de série : 316
Régie de Recettes de la D.D.A. C.C.P. Clermont-Ferrand 5 503.17
ABONNEMENT ANNUEL : 100 F

Le 27 Juin 1983

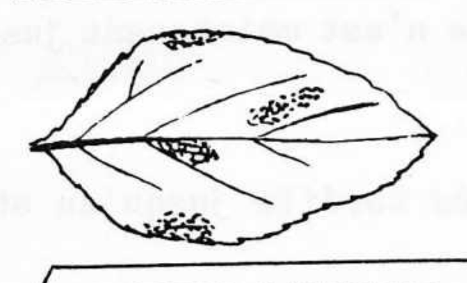
ARBRES FRUITIERS

TAVELURE - OIDIUM

Des taches de tavelures et des pousses oïdiées sont visibles dans la plupart des vergers.

Compte-tenu des risques importants de contaminations secondaires, maintenir une protection soignée.

MINEUSE MARBREE



Le vol de cette mineuse est actuellement très important. Dans les vergers où de nombreuses mines sont observées (mines de la première génération), il y a lieu de prévoir une application dans les prochains jours avec du DIMILIN (produit également efficace contre le carpocapse).

PUCERON LANIGERE

La présence de ce puceron est notée dans quelques vergers sur jeunes pousses, au niveau de plaies de taille, craquelures d'écorces...

Une intervention localisée est à prévoir avec un produit systémique type Vamidothion (KILVAL, SEPAPHID).

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Le vol, de faible intensité, se poursuit actuellement.

Renouveler l'application conseillée dans le précédent Bulletin.

CARPOCAPSE DES NOIX

Effectuer une intervention dans les vergers où des dégâts sont habituellement observés.

VIGNE

MILDIOU

La maladie est restée localisée à quelques parcelles.

En raison du caractère orageux du temps depuis quelques jours, une protection soignée doit être maintenue.

P.267

L'application conseillée dans le précédent Bulletin doit être renouvelée avant le 30 Juin.

Dans le cas d'utilisation de produits de contact, le traitement est lessivé après une pluie de 20 mm et doit donc être renouvelé immédiatement.

OIDIUM

Maintenir la protection contre cette maladie.

BLACK-ROT

Des sorties de taches ont été notées en secteurs contaminés depuis plusieurs jours.

Utiliser un produit anti-mildiou efficace contre le Black-rot.

BOTRYTIS

La première application, selon la méthode standard, doit être réalisée fin floraison - début nouaison.

Compte-tenu du risque, actuellement faible, et afin d'éviter la sélection de souches résistantes aux imides cycliques (voir note parue dans le Bulletin n° 16 du 1er Juin) l'emploi de produits à base de dichlofluanide (EUPARENE) ou de folpel (nombreuses spécialités) est préférable.

BLE

MALADIES

Plus aucune intervention fongicide n'est maintenant justifiée.

PUCERONS DES EPIS

Maintenir la surveillance des blés tardifs jusqu'au stade grains laiteux.

POMME DE TERRE

MILDIOU

Le temps orageux est favorable à la maladie. Il faut envisager un traitement en zone d'altitude (lorsque les plantes ont 20 cm de haut).

En zone de plaine, prévoir localement un renouvellement.

DORYPHORE

Intervenir contre cet insecte lorsque les larves atteignent la taille d'un grain de blé. Dans certains secteurs, les populations sont importantes.

MAIS

PYRALE

Situation en "AUVERGNE ET LIMOUSIN"

Les zones à traiter, où le seuil d'intervention est atteint (plus d'une larve par plante à l'automne dernier) sont les suivantes :

- PUY-DE-DOME. : toute la Limagne,
- ALLIER...... : en toutes régions,
- HAUTE-VIENNE : secteur de Mézières/Issoire,
- CORREZE..... : secteur d'Uzerche, Salon-La-Tour.

Pour l'instant, il est trop tôt pour intervenir. Des indications seront fournies ultérieurement concernant les périodes d'interventions.

LUTTE CONTRE LA PYRALE DU MAIS

La Pyrale du Maïs est le ravageur de loin le plus nuisible à la culture du Maïs. Son aire de répartition géographique est en extension permanente. C'est aini que l'on note sa progression vers l'Ouest (Normandie) ou l'Est (Loire, Isère), le Sud (Charentes) et le Nord (Oise). Les niveaux d'infestation ont été, d'une façon générale, moins élevés ces deux dernières années qu'ils ne l'avaient été en 1980, mais ils ont dépassé nettement le seuil de nuisibilité fixé à une chenille par plante. Le chiffre de 2 à 3 larves/pied a fréquemment été observé. Des gains de rendement très importants ont été obtenus à la suite d'application d'insecticides ; ils ont été évalués, à plusieurs dizaines de quintaux, en présence de fortes infestations.

L'importance du risque, au niveau d'un champ de maïs est difficilement prévisible. La localisation de la parcelle dans une zone reconnue infestée l'année précédente, ou le nombre de pontes observé au moment de la sortie des panicules mâles, (10 à 15 pontes pour 100 pieds) constituent les seuls critères, certainement insuffisants,dont on peut à ce jour disposer.

Le Service de la Protection des Végétaux en relation avec des observateurs chargés de recueillir sur le terrain des éléments d'information, et grâce à différentes méthodes d'élevage ou de calcul est à même de préciser les dates optimales d'intervention par le moyen des Bulletins d'Avertissements Agricoles, de la presse locale ou de répondeurs téléphoniques (1)... Cette date coïncide souvent avec la sortie des panicules mâles, ce qui favorise une bonne réception et localisation à l'aisselle des feuilles de Maïs, des produits en formulation granulée.

Outre de nombreuses spécialités offertes dans le commerce en formulation granulée qui permettent de lutter efficacement contre la chenille à condition d'être appliquées aux dates et doses requises, il est à noter que deux produits sous formulation liquide viennent d'obtenir une autorisation provisoire de vente. Il s'agit du DECIS à base de deltaméthrine (0,5 l/ha) et du SUMICIDIN 10 à base de fenvalerate (1,5 l/ha).

Ces deux produits, composés de pyréthrinoïdes de synthèse, offrent l'avantage d'une rémanence d'action suffisante permettant une application précoce à l'aide d'un pulvérisateur classique alors que le maïs mesure seulement 1,20 m ou 1,30 m de hauteur.

Ces deux produits, et en particulier DECIS, font encourir le risque d'un développement important d'une espèce de pucerons, Rhopalosiphum padi.

De telles pullulations, observées surtout en 1980 au début de la formation des grains (première quinzaine d'août) ont pu affecter gravement le rendement. Le choix d'une variété peu favorable à la multiplication de ces pucerons, comme d'ailleurs le recours à un mélange de ces spécialités avec un aphicide, ne semblent pas constituer une prévention suffisante à l'égard de ce phénomène, phénomène qui n'a pu, jusqu'à ce jour être parfaitement expliqué. Une intervention de rattrapage contre le développement de pucerons pourra s'avérer délicate à réaliser, non seulement en raison du stade avancé de la culture mais aussi à l'évolution "explosive" de telles populations. Seuls pourront être alors utilisés des produits autorisés à la vente pour lutter contre "les pucerons des épis des céréales".

Le Service de la Protection des Végétaux ne saurait donc trop attirer l'attention des utilisateurs de telles spécialités, sur les risques encourus avec ces produits et l'intérêt que présentent, à cet égard, les spécialités en formulation granulées qui n'engendrent pas de tels inconvénients.

(1) PUY-DE-DOME (AULNAT) : (73) 91. 82. 82
ALLIER (VICHY) : (70) 32. 34. 59
(MOULINS): (70) 44. 44. 44
HAUTE-VIENNE (LIMOGES): (55) 77. 32. 32
CORREZE (TULLE) : (55) 26. 92. 22

P.268

REMARQUES IMPORTANTES AUX UTILISATEURS

(mention figurant sur l'étiquette des emballages concernant les spécialités DECIS et SUMICIDIN 10 en A.P.V. pour lutter contre la PYRALE DU MAIS)

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques d'augmentation de populations de pucerons qui pourraient résulter de traitement avec les pyréthrinoïdes liquides en vue de lutter contre la Pyrale du Maïs.

Une intervention aphicide peut alors être nécessaire pour limiter les conséquences néfastes sur le rendement. Mais afin de protéger les abeilles, qui viennent butiner le pollen sur les fleurs de Maïs, seuls peuvent être utilisés les produits homologués à l'égard des pucerons des épis des céréales.

SPECIALITES AUTORISEES A LA VENTE POUR LUTTER CONTRE LA PYRALE DU MAIS (01.05.1983)

Type de Produit		Matières Actives		Spécialités commerciales			
		Noms	Dose/ha	Noms	Firmes	Teneurs	Dose/ha
BIOLOGIQUE		Bacillus thuringiensis		Bactospéine granulés. Dipel gran.	Covagri Abbot		30 kg 30 kg
CHIMIQUE	Granulés	Chlorpyriphos Ethyl	375 g	Dursban 1,5 G	Dow	1,5 %	25 kg
		Cyperméthrine	50 g	Ripcord G	Agrishell	0,2 %	25 kg
		Deltaméthrine	12,5 g	Decis MG	Procida	0,05 %	25 kg
		Endosulfan	120 g	Thiodan 5 G	Procida	5 %	25 kg
		Etrimphos	750 g	Ekamet Gran.	Sandoz	5 %	15 kg
		Fénitrothion	750 g	Carpodion G Pirizol Sumifène gran.	La Quinoléine Ciba-Geigy Pépro	3 % 3 % 3 %	25 kg 25 kg 30 kg
		Parathion Ethyl	625 g 625 g 625 g	Ecadion Gran. Ekatox Gran. Kriss. 2,5 G	Sedagri Sandoz La Littorale	2,5 % 2,5 % 2,5 %	25 kg 25 kg 25 kg
		Perméthrine	75 g	Perthrine MG	Sopra	0,3 %	25 kg
		Phoxime	1 250 g 625 g 1 250 g 625 g	Agridine 5 G Ditox spécial maïs (1) Volaton 5 Volaton 2,5 (1)	Sedagri Sedagri Bayer Bayer	5 % 2,5 % (1) 5 % 2,5 % (1)	25 kg 25 kg 25 kg 25 kg
		Profenophos	1 250 g 750 g	Pirizol Super Pirizol Super 3 G	Ciba-Geigy Ciba-Geigy	5 % 3 % (1)	25 kg 25 kg
		Tetrachlorvinphos	1 500 g	Gardona G 5	Agrishell	5 %	30 kg
		Triazophos	500 g	Hostathion G 2	Hoechst	2 %	25 kg
	Liquides	Deltaméthrine	12,5 g	Decis	Procida	25 g/l	0,5 l
		Fenvalérate	150 g	Sumicidin 10	Agrishell	100 g/l	1,5 l

(1) Réduction de dose autorisée à la vente postérieurement.